

L'Accord de Libre Échange (ALE) UE-Vietnam est en vigueur depuis le 1er août 2020. Cet accord applicable par tous les Etats-membres de l'UE est un événement à la mesure de l'importance pour l'UE et le VN des échanges entre eux et de son ambition.

L'ALE porte sur les échanges de marchandises et de services. Les principales importations de l'Union en provenance du Vietnam concernent les équipements de télécommunications, les vêtements et les produits alimentaires. Les principaux produits exportés par l'Union vers le Vietnam sont des machines et des équipements de transport, des produits chimiques et des produits agricoles.

Les craintes de nivellement par le bas sont légitimes. A l'usage des règles posées, on devrait les juger mal fondées.

Un exemple sensible pour les amateurs de bonnes choses : la protection des indications géographiques (IGP) est étendue grâce à l'ALE. Les vins fins et spiritueux, les fromages de tradition seront protégés par leurs appellations (certes, en permettant de continuer au Vietnam l'emploi des IG Asiago, Fontina, Gorgonzola, Feta et Champagne aux personnes qui les ont utilisées commercialement de bonne foi avant le 1er janvier 2017 - article 12.28 de l'ALE).

Avec l'ALE a été négocié et conclu l'accord de protection des investissements (API).

L'ALE s'attaque d'abord aux droits de douanes : 65 % des droits vietnamiens et 71 % des droits perçus par l'UE seront supprimés dès le premier jour, les autres en dix ans (sauf un reliquat de 1 %). Par exemple, le droit de 35 % sur une machine UE à l'entrée au Vietnam va disparaître.

Quand les barrières tarifaires sont levées, il faut prévoir des certifications de l'origine des produits échangés pour éviter qu'en profitent des produits venant d'ailleurs que des parties à l'accord.

Dans l'autre sens, il faut éviter qu'aux barrières tarifaires levées soient substituées des mesures d'effet équivalent comme des règles ne frappant que les produits venant de l'autre partie à l'accord.

L'ALE comporte des dispositions réglementaires et institutionnelles exigeantes qui doivent assurer le respect de normes élevées pour la protection des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement, de la propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins, marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, dessins et modèles industriels, droits sur les brevets...) et de la loyauté des échanges. Ces normes élevées, l'UE en a l'expérience, attirent les investissements et favorisent les échanges commerciaux.

L'accord de protection des investissements (API), quant à lui, comporte des règles avancées dont le caractère exécutoire sera renforcé par un nouveau système juridictionnel des investissements.

Chaque partie signataire de ces accords longuement et complètement négociés devra coopérer avec l'autre de façon que ses institutions et la société civile leur donnent leur pleine efficacité.

C'est un grand saut mais pas dans l'inconnu pour l'UE et le Vietnam qui ont déjà beaucoup en commun. C'est une page nouvelle que les deux parties vont écrire, prometteuse pour le développement et le bien-être.